



DELIBERATION 2015-117

LE VINGT DEUX JANVIER DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEIZE JANVIER DEUX MILLE QUINZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ MF. - Mme RENARD S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme AURIAC A. - Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. TRINDADE J. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme FASSIO I. procuration à M. CLAMOUSE A. - Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

ABSENTS : M. ATLAN J. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P.

Monsieur Eric PETIT a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : RENOUELEMENT DE DEUX EMPLOIS CONTRACTUELS DE CATEGORIE B

Par délibération du 2 février 2012, le Conseil Municipal a décidé la création de deux emplois contractuels de catégorie B, pour assurer les fonctions d'administrateur et de directeur technique du domaine du Terral.

Ces emplois ont été créés sur le fondement de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, compte tenu de la spécificité des postes de travail, et suite à des appels à candidatures infructueux pour le recrutement d'agents titulaires.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de ces deux emplois contractuels pour une nouvelle période de trois ans conformément aux dispositions de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

1) A compter du 1^{er} Mars 2015, l'emploi à temps complet de contractuel, occupé par un agent de catégorie B pour assurer la fonction d'**Administrateur du Domaine du Terral**, recruté par voie de contrat à durée déterminée, est renouvelé pour une nouvelle période d'une durée de « trois ans » et dont les missions ont été définies comme suit :

- Accompagner et mettre en œuvre le projet artistique ; suivi juridique, administratif et social du Domaine du Terral ; suivi de la mise en place et de l'exploitation des activités ; en lien avec les services « Finance » et « Ressources Humaines » du Pôle Administration Générale, proposer, gérer et suivre les budgets du Domaine du Terral, élaborer et suivre les marchés publics, établir les dossiers de demandes de subventions, bilans d'activités, gérer le personnel permanent et intermittent (contrats, temps de travail, plan de formation), conventions d'utilisation, locations, et autres documents d'usage avec les agents municipaux, utilisateurs, partenaires et financeurs ; stratégie de développement, rechercher de nouveaux partenaires publics et privés, des financements complémentaires et de ressources nouvelles destinées à développer l'activité ; remplacement et ou accompagnement en cas de besoin du Coordinateur des activités et relations publiques dans ses missions. Assurer la gestion et suivi de la billetterie au titre de régisseur de la Municipalité.

- De fixer la rémunération par référence au grade de **Rédacteur territorial, 8^{ème} échelon indice Brut 438 indice majoré 386** et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

2) A compter du 1^{er} Mars 2015, l'emploi à temps complet de contractuel, occupé par un agent de catégorie B pour assurer la fonction de **Directeur Technique, Régisseur Général et lumière du Domaine du Terral**, recruté par voie de contrat à durée déterminée, est renouvelé pour une nouvelle période d'une durée de « trois ans » et dont les missions ont été définies comme suit :

- Veiller à la sécurité des salariés et du public, organiser l'accueil technique et encadrer l'équipe de régisseurs et techniciens du spectacle vivant, assurer au plan technique l'adéquation des moyens aux besoins artistiques exprimés. Informer et seconder le Maire dans les démarches sécuritaires concernant les manifestations culturelles du Domaine et intervenir sur les animations hors les murs en accompagnant les services techniques de la ville et le Pôle Urbanisme-Services techniques.

- De fixer la rémunération par référence au grade de **Technicien territorial, 8^{ème} échelon, indice brut 436 indice majoré 384** et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

- D'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant à ce recrutement.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DECIDE, les renouvellements des emplois suivants, à compter du 1^{er} Mars 2015 :

1) D'un emploi à temps complet, occupé par un agent de Catégorie B, pour assurer la fonction d'Administrateur du Domaine du Terral, recruté par voie de contrat d'une durée de 3 ans.

- DECIDE de fixer la rémunération par référence au grade de **Rédacteur territorial, 8^{ème} échelon, indice Brut 438 indice majoré 386** et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant à ce renouvellement.

2) D'un emploi à temps complet, occupé par un agent de Catégorie B, pour assurer la fonction de Directeur Technique Régisseur Général et lumière du Domaine du Terral, recruté par voie de contrat d'une durée de 3 ans.

- DECIDE de fixer la rémunération par référence au grade de **Technicien territorial, 8^{ème} échelon, indice Brut 436 indice majoré 384** et d'attribuer le régime indemnitaire correspondant institué par l'assemblée délibérante. Cette rémunération sera augmentée dans les mêmes proportions et suivant le même rythme que le traitement des fonctionnaires.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant à ce renouvellement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces deux renouvellements sont prévus au budget

Envoyé en préfecture le 28/01/2015

Reçu en préfecture le 28/01/2015

Affiché le

310

Pour Extrait Conforme,

Isabelle GUIRAUD,
Maire



